

ACHETER UN BIEN IMMOBILIER

CONSOLIDER SON PROJET DE FINANCEMENT AVEC LE PRÊT POUR LA RÉGULARISATION FONCIÈRE

Un prêt pour devenir pleinement propriétaire
de sa résidence principale en Guyane

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés d'entreprises du secteur privé

- Toute personne accompagnée dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'habitat

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- La régularisation foncière des constructions, suivie ou non de travaux

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- Prêt jusqu'à 30 000 €
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0 % hors assurance obligatoire
- Durée de remboursement : dans la limite de 10 ans

 Possibilité de solliciter un complément de prêt jusqu'à 20 000 € pour financer des travaux dans le logement.



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 10.000,00 € sur 10 ans (120 mensualités) au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,59 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 120 mensualités de 83,33 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 10.300,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,50 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,59 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 300,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans intérêt ni frais de dossier



+ D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/outramer



CONTACTEZ-NOUS

- Guyane : 05 94 31 25 67

